

Le Colbertisme (suite)

Cornelius J. Jaenen

Volume 18, Number 2, septembre 1964

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302363ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302363ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Jaenen, C. J. (1964). Le Colbertisme (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 18(2), 252–266. <https://doi.org/10.7202/302363ar>

LE COLBERTISME *

(suite)

Le colbertisme poussait vers l'impérialisme. Il fallut la maîtrise de la mer. La flotte de guerre dut épauler la flotte commerciale, garantir sa sécurité, lui assurer ses points d'attache.⁹⁴ Colbert en voulut surtout aux commerçants étrangers qui allaient aux Antilles: "Tout le monde convient, écrit-il, que le commerce des étrangers avec les Isles est pernicieux, que ce sont des sangsues et des Juifz qui sucent le sang et nous font périr à la fin..."⁹⁵ Il reçut des rapports alarmants des marchands du Ponant — "vous verrez comme les anglais empiètent peu à peu sur la liberté de nos pescheries aux costes de la terre neufve..."⁹⁶ Dès 1653 Colbert avait dressé son programme pour la nouvelle marine.⁹⁷

En 1669, quand la marine passe sous sa direction, il profite de la détermination de Louis XIV à ne pas abaisser le pavillon de la France devant les vaisseaux anglais et aussi de l'intérêt que prend Hugues de Lionne à bâtir une flotte. Il ordonne d'abord la réparation des vieux vaisseaux, l'achat de 32 autres des Provinces-Unies, puis la construction d'une douzaine en

* Voir notre *Revue*, XVIII: 64-84.

⁹⁴ *A.P.C.*, *Collection Arnoul*, Vol. 21315, 21 novembre 1673: 338; 25 novembre, 1673: 360; Vol. 21331, 21 mai 1685: 205.

⁹⁵ *A.P.C.*, *Mélanges de Colbert*, CLIII, de Terron à Colbert, 16 juin 1669: fol. 486.

⁹⁶ *Ibid.*, CV, Bibaud à Colbert, 4 novembre 1661: fol. 24; *idem.*, 27 octobre 1661: fol. 26.

⁹⁷ Morini-Comby, *op. cit.*, 45-46 où on cite un mémoire de Colbert à Mazarin, 1653: "Il faut rétablir ou créer toutes les industries même de luxe, établir le système protecteur dans les douanes; organiser les producteurs et les commerçants en corporations; alléger les entraves fiscales nuisibles à la population; restituer à la France le transport maritime de ses produits; développer les colonies et les attacher commercialement à la France; supprimer tous les intermédiaires entre la France et l'Inde; développer la Marine militaire pour protéger la marine marchande."

France. Une fonderie de canons est établie à Amsterdam; on attire des constructeurs hollandais au royaume, et on détruit les flottes de Tunis et d'Alger.⁹⁸ Colbert ne cesse d'inciter les négociants français à construire des vaisseaux et à entreprendre eux-mêmes le grand commerce maritime. Son activité lui vaut des succès. Par exemple, Bordeaux, qui n'a presque pas de marine en 1660, arme 11 vaisseaux en 1671, quinze en 1672, vingt-deux en 1679, trente-deux en 1682; ces derniers tous destinés au commerce avec les "isles d'Amérique".⁹⁹ En 1666, la France ne possédait que 34 vaisseaux de guerre; l'année suivante elle en peut compter 59, et en 1683 à la mort de Colbert, le nombre s'élève jusqu'à 296. En 1670 Colbert écrit à l'intendant à Marseille pour qu'il presse les négociants de cette ville:

... je suis fort estonné... qu'il y a quelques vaisseaux inutiles et dont les marchands cherchent de se défaire, taschez de penetrer d'ou cela peut provenir, et faites le moi scavoir, veu que c'est un effet bien contraire à tous les moyens que le Roy employe pour l'augmentation du commerce de son Royaume. Si vous pouvez porter les proprietaires d'en envoyer quelques uns dans les Isles de l'Amérique ou j'apprends que ceux qui y ont desja esté, ont fait un proffit considerable, cela seroit egalelement avantageux, et au general du Royaume, et aux particuliers qui y envoyeroient...¹

Cependant de son ambassadeur à Londres il tâche d'obtenir des renseignements utiles à la construction française:

Surtout je seray bien ayse de sçavoir, s'il est possible, comment ils mesurent la capacité de leurs vaisseaux, et sur quel pied ils règlent le nombre

⁹⁸ A.P.C., *Cinq Cents de Colbert*, CXCIX, 21 avril 1664: fols. 1, 3, 4; A.P.C., *Collection Arnoul*, Vol. 21309: 227; 21309: 18 octobre 1669: 244; 21312: 2 février 1672: 92. Ce zèle pour la construction maritime se retrouve dans l'œuvre de Talon au Canada. En 1666 le premier vaisseau fut construit au Canada sous les ordres de l'Intendant. Six ou sept vaisseaux suivirent l'année d'après. En 1670 le roi envoya des charpentiers à Québec pour entreprendre cette industrie, et rappela à plusieurs reprises les habitants au fait de la réserve des forêts royales. *Ordonnances, Commissions des Intendants, etc.* (Beauceville, 1924), I: 96-97, 100-101.

⁹⁹ H. Séé, "Que faut-il penser de l'œuvre économique de Colbert?" *Revue historique*, CLII (mai-août, 1926): 188.

¹ A.P.C., *Collection Arnoul*, 21310, 15 novembre 1670: 434.

d'hommes et des équipages ; si vous pouviez avoir les ordres de leurs batailles quand ils en ont donné sur mer, vous me feriez plaisir de me les envoyer : mais je sçais que c'est une matière délicate . . .²

De 1669 à 1672 on creuse des ports à Dieppe et à Rochefort ; on établit une école de gardes-marine à Paris, et on pousse la construction de routes menant aux grands ports.³ On institue à Paris un conseil de marine et un conseil de constructions ; on ouvre une école spéciale pour l'artillerie de la marine, des hôpitaux pour les blessés.⁴ Dans les ports, l'administration, séparée du commandement militaire, est confiée à deux intendants, l'un à Rochefort et l'autre à Toulon.⁵ Se suivent de près des réglemens pour l'unité de poids et de mesures aux arsenaux de la marine, pour l'approvisionnement des vaisseaux, pour la garde des arsenaux, pour le paiement des matelots à chaque voyage, pour la visite des vaisseaux par les intendants de la marine ; un ordre survient pour rappeler tous les Français au service de leur pays.⁶

Le Ministre s'occupe avec le même zèle du personnel de la marine :

. . . le matelot est en quelque facon plus malheureux qu'aucune de celle de ses suiets . . . on les oblige a servir quoy qu'ils n'en ayent point envie. Ce sont des gens qui ont leurs femmes, leurs établissemens leurs enfans et qui souvent ne sont pas nez pour se battre et sans avoir esgard a aucune de ces considerations on les oblige a s'embarquer sans leur donner seulement un jour pour prendre leur resolution et donner ordre a leurs affaires . . .⁷

² Depping, *op. cit.*, III, Colbert à l'ambassadeur à Londres, 20 mars 1660 : 425.

³ *A.P.C.*, *Mélanges de Colbert*, CLIV, Berryer à Colbert, 3 décembre 1670 : fol. 446 ; CLIX, duc de Chaulnes à Colbert, 8 mai 1672 : fol. 186 ; *A.P.C.*, *Collection Arnoul*, Vol. 21306, 20 novembre 1665 : 167.

⁴ Isambert, *op. cit.*, XIX : 5, 118, 166.

⁵ *A.P.C.*, *Collection Arnoul*, Vol. 21310, 5 décembre 1670 : 467 ; Vol. 21330, 10 décembre 1684 : 285.

⁶ Isambert, *op. cit.*, XVIII : 367, 370, 371, 436, 438 ; XIX : 5, 24, 163 ; *A.P.C.*, *Collection Arnoul*, Vol. 21307, 14 janvier 1667 : 16.

⁷ *A.P.C.*, *Collection Arnoul*, Vol. 21320, 4 novembre 1675 : 270.

Colbert obtient des ordonnances qui prescriront, pour chaque vaisseau, un nombre d'officiers déterminé; les commissions proviendront du roi seulement; des cours d'hydrographie et de constructions maritimes pour tous, lieutenants et enseignes, seront institués; des revues fréquentes auront lieu; on garantira aux familles des matelots une portion de la solde; on règlera la discipline et même la surveillance des capitaines.⁸ Des capitaines montaient des moutons et de la volaille sur leur bateau pour leur table au lieu de "se nourrir de la poussière des biscuits".⁹

Colbert aura cependant toujours de la peine à recruter des matelots.¹⁰ On essaie d'abord d'en fournir par l'inscription maritime au lieu de la violence brutale de la presse.¹¹ Ainsi Colbert tâche d'établir de l'ordre dans tous les secteurs. A un intendant dévoué il écrit: "je suis bien-aise que les establissemens de Commis que vous avez faits... pour estre informé du nombre de matelots qui sont presens ou absens vous donnent plus de facilité dans les levées que vous n'en avez eu cy devant...".¹² On voit même le commerce de mer anobli; une ordonnance permet à "toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient y pourront entrer et participer sans déroger à la noblesse, ni préjudicier aux privilèges d'icelle".¹³ Un des projets capitaux de la politique commerciale de Colbert sera l'établissement de compagnies privilégiées à l'imitation de la Hollande. L'importance qu'il attache à ses compagnies se révèle dans les remarques qu'il adresse à un directeur de la Compagnie du Levant (1670): "Je vous prie de considérer cette affaire comme l'une des plus importantes au service du royaume...".¹⁴ Les compagnies fondées par Colbert sont de caractère nettement capitaliste; leurs actions sont administrées par des directeurs. Mais ces compagnies

⁸ Isambert, *op. cit.*, XVIII: 205, 369, 442; XIX: 118, 137, 157, 238, 242, 408, 434; *A.P.C., Collection Arnoul*, Vol. 21306, 20 novembre 1665: 9; Vol. 21307, 8 janvier 1667: 9; Vol. 21307, 21 janvier 1667: 22; Vol. 21320, 9 août 1675: 17; Vol. 21319, 10 juillet 1675: 381.

⁹ *A.P.C., Collection Arnoul*, Vol. 21320, 25 décembre 1675: 399.

¹⁰ *A.P.C., Mélanges de Colbert*, CLI, Coetlogan à Colbert, 10 avril 1669: fol. 342.

¹¹ Isambert, *op. cit.*, XVIII: 370.

¹² *A.P.C., Collection Arnoul*, Vol. 21320, 9 août 1675: 17v.

¹³ Isambert, *op. cit.*, XVIII: 217-218.

¹⁴ Clément, *op. cit.*, II, Colbert à Dalliez, 9 janvier 1670: 508.

doivent leur naissance à peu près toutes à l'action directe du gouvernement ¹⁵, contrairement aux autres pays où tout a procédé de l'initiative privée. Les conséquences de cette intervention de l'État impliqueront l'absence de toute liberté commerciale, l'intolérance religieuse, l'exclusivisme économique, un régime défectueux d'appropriation des terres aux colonies, et aussi un manque d'esprit de suite et de persévérance.

Colbert sollicite partout des souscriptions aux cinq grandes compagnies suivantes : Indes Orientales, Indes Occidentales, Nord, Levant, Afrique, et parfois même impose les souscriptions. Dans le journal d'Ormesson, à la date du 31 juillet 1664, nous lisons :

... il y eut Conseil de grande direction, durant lequel le Roy envoya querir Mr. le Chancelier, qui revint peu après, et dict que le Roy l'avoit mandé pour luy dire qu'il affectionnoit fort la compagnie pour le commerce des Indes Orientales et qu'il desiroit que tous Messieurs du Conseil y entrassent, et après s'estre estendu sur les louanges de ce grand dessein, Mr. Berryer (commis de Colbert) tira de son portefeuille le roolle de ceux qui s'y engageoient... Mr. Deshammeaux refusa d'abord, dict que le traictement qu'on faisoit à ceux qui avoient fait des établissements, et que l'on deposedoit, ne donnoit pas grande esperance, etc. Mr. le Chancelier le regarda de travers, et on luy dict à l'aureille de signer, et il signa en grondant...¹⁶

Pour amener les présidents et trésoriers généraux de France à s'intéresser à la Compagnie des Indes Orientales, Colbert invoque cet argument que "le principal dessein d'un si grand établissement estant de porter les lumières de l'Évangile en ces pays éloignés", c'est un devoir chrétien d'y entrer.¹⁷

¹⁵ *Ibid.*, Vol. II, Mémoire succincte, 20 avril 1673: 676; Isambert, *op. cit.*, XVIII: 35, 38, 211. Pour l'organisation des Compagnies des Indes Orientales, Indes Occidentales, du Levant, du Nord, et de l'Afrique, voir Clément, *op. cit.*, II: 428ff, 449ff, 488ff, 530ff, 588, 597ff, 625ff, 800-802; III, Pt. II: 472-476, 483-487; Depping, *op. cit.*, III: 354-382.

¹⁶ Chéruel, *op. cit.*, 99-100.

¹⁷ Clément, *op. cit.*, II, Colbert aux Présidents . . ., 20 novembre 1664: 428.

Pas plus que les conseillers, les marchands n'y voulurent entrer. Colbert de Terron, dans un rapport daté du 12 février 1664, écrit à ce sujet :

J'ay receu vos deux depesches du 4me de ce mois, Par l'une desquelles j'ay appris le dessein que vous avies de former une compagnie pour les Indes orientales, et que vous desirez que je m'employe a porter les principaux negocians de ce pais et de bord a s'Interesser dans cette compagnie. C'est a quoy je vais travailler avec peu desesperance de succes, pour ce que nos negocians n'ont pas assez de force pour entrer dans des affaires qui ne leur sont pas bien conneues, et de plus Ilz ne peuvent estre gueris que tres difficilement de la crainte qu'ilz ont des holandois . . .¹⁸

L'Archevêque de Rouen s'emploie de son mieux à persuader les marchands de son diocèse des avantages de la formation d'une telle compagnie, et le roi nomme un conseil pour ne s'occuper que de ce commerce.¹⁹

La même histoire se reproduit dans le cas de la Compagnie du Nord. Les marchands se montrent peu empressés. On essaie d'y engager des marchands portugais "qui sont quasi tous Juifs quoy'qu'ils faissent profession d'estre Catholiques."²⁰ Un marchand eut la hardiesse de représenter à Colbert qu'il lui est impossible de hasarder sa fortune et son négoce :

Néanmoins, Monseigneur Pellot m'a pressé de luy donner mon nom et s'est irrité lorsque je le luy ay

¹⁸ *A.P.C., Mélanges de Colbert, CXIX*, de Terron à Colbert, 12 février 1664: fol. 273.

¹⁹ *Ibid.*, CXX, Fermanel à Colbert, 16 avril 1664: fols. 204, 205. Lettre anonyme adressée à Colbert en 1664: "Mgr. vous avés formé cette grande société des Indes, qui est le dessein le plus beau, le plus glorieux et le plus utile que jamais se soit fait en France. Cependant plusieurs en murmurent et trouvent à y redire; ils publient que c'est un piège pour mettre à la taille les nobles et tous autres exempts, qu'on forcera tout le monde d'y entrer, l'église, la noblesse et le tiers; qu'ensuite on les taxera tous les ans, qu'on leur fera nouvelles demandes, tantost sur prétexte de quelque perte arrivée ou de quelque entreprise à faire, utile en apparence; et qu'enfin le roy se saisira de tout quand on y pensera le moins." Depping, *op. cit.*, III: 374.

²⁰ *A.P.C., Mélanges de Colbert, CLI*, Pellot à Colbert, 5 avril 1669: fol. 191; Pellot à Colbert, 12 avril 1669: fol. 430.

refusé, il m'a mesme fait assigner en suite pour avoir pris la qualité de noble que je nay prise quen conséquence des lettres pattentes de Sa Majesté et ma fait menacer d'une condamnation et de me traiter mal . . .²¹

Par un arrêt du 3 juin 1669, les bourgeois de Bordeaux se voient forcés d'entrer dans la compagnie. Chaque marchand doit s'engager pour 1,000 livres, sous peine de perdre ses privilèges de bourgeois. Enfin, les Juifs portugais de la ville y entrent aussi pour 10,000 livres.²²

Colbert commet la faute d'organiser sur le modèle hollandais la Compagnie des Indes Occidentales; on lui assigne pour mission de peupler les îles, d'y faire le commerce et d'y établir des industries. Cette compagnie ne parvient pas à fournir aux Antilles et au Canada le ravitaillement nécessaire, ni même à la France les denrées coloniales. Dès 1669 Colbert autorise les négociants français à faire le commerce aux îles concurremment avec la Compagnie, à la condition d'en recevoir de celle-ci la permission. La compagnie, ayant refusé une loyale collaboration à l'arrêt du 10 septembre 1668, Colbert décide de prendre l'affaire en main lui-même: "Je suis résolu de donner à l'avenir moyesme les passeports, pour empescher que la compagnie ne diminue ce commerce par les préférences qu'elle s'est données jusqu'à présent . . ." ²³ En 1670 il fait entendre au Gouverneur des Îles que "le commerce estant un effet de la pure volonté des hommes, il faut nécessairement le laisser libre, s'il n'y a une nécessité indispensable de le restreindre dans les mains d'une compagnie ou de quelques particuliers . . ." ²⁴ Colbert avait compris l'avantage de la liberté commerciale. Sa théorie mise de côté, il voulait s'inspirer de l'expérience.

Mais pour tout ce qui touche aux relations des colonies françaises avec l'étranger, Colbert se montre impénitent doctrinaire.

²¹ *Ibid.*, CLI, Duriband à Colbert, 5 avril 1669: fol. 292.

²² *Ibid.*, CLIII, Pellet à Colbert, 13 juin 1669: fol. 415; *idem.*, 20 juin 1669: fol. 607; *idem.*, 24 juin 1669: fol. 772; CLIV, Pellet à Colbert, 5 juillet 1669: fol. 69.

²³ Clément, *op. cit.*, II, Colbert à de Terron, 24 juin 1669: 473.

²⁴ *Ibid.*, III, Pt. II, Colbert à de Baas, 9 avril 1670: 477.

Il tient pour article de foi que la métropole doit détenir le monopole exclusif du commerce colonial. Les colons de la Guadeloupe et de la Martinique, plus tard ceux de Saint-Domingue, ont beau se révolter, Colbert refuse toujours de céder sur ce point.²⁵ Les colonies des Antilles sollicitent l'autorisation d'exporter au Canada et à Boston; Talon demande la permission de faire un peu de commerce avec Boston. Colbert s'y oppose, quoiqu'à la fin l'autorité royale cède un peu "pour les choses qui vous seront naturellement nécessaires".²⁶

On peut citer la longue lutte en vue d'exclure les viandes irlandaises aux Antilles, comme un exemple de l'effort de Colbert pour empêcher le ravitaillement des colonies par l'étranger. En 1670 Colbert fait part de son programme à un directeur de la Compagnie des Indes Occidentales:

A l'égard des viandes, ne vous rebutez point par les premières difficultés et achetez toujours des boeufs de France; et pour vous faire connoître que j'ay cela fort à coeur, j'ay dit aux directeurs de la compagnie d'Occident qui sont icy, qu'en se chargeant de porter 4,000 barils de boeuf de France dans les isles, je leur feray payer 4,000 écus par le roy. Donnez, s'il se peut, pendant vostre séjour à la Rochelle, la disposition nécessaire pour envoyer cette quantité de barils pendant l'année prochaine 1671; mais prenez bien garde que cela se fasse fidèlement et que l'on ne fournisse point ni d'autre viande ni d'autre pais que de boeufs de France . . .²⁷

Colbert ne cesse de louer la supériorité des viandes françaises et les colons continuent de préférer celles d'Irlande qui leur parviennent par l'entrepôt de l'île de Ré. Une subvention de 4 livres le baril pour le bœuf français ne réussit point à détruire le commerce clandestin. En 1673 cette affaire en est encore où elle en était au début.²⁸

Colbert favorise le commerce triangulaire entre les Antilles, le Canada et la métropole. Aux Antilles la Nouvelle-France en-

²⁵ Mims, *op. cit.*, 83-111.

²⁶ *Ibid.*, 315-319.

²⁷ Depping, *op. cit.*, III, Colbert à Brunet, 13 novembre 1670: 523.

²⁸ Moreau de Saint-Méry, *Loix et Constitutions des Colonies Françaises de l'Amérique sous le Vent* (Paris, 1784), I: 270.

voie (souvent sur des vaisseaux que Talon a fait construire au Canada) du poisson, des anguilles, des pois, du bois et des mâts qu'on y échange aux îles pour du sucre et du tabac destinés à la France. Mais le sucre sera raffiné en France, pas aux colonies.²⁹ Pour encourager ce commerce Colbert réduit les douanes sur le sucre venu en France sur des vaisseaux canadiens et accorde aux coloniaux un marché de préférence pour leur poisson.³⁰ Aux habitants des Antilles il défend de faire aucun commerce avec les vaisseaux en provenance de la Nouvelle-Angleterre; en revanche il leur ordonne de "bien traiter tous Français qui y porteront des marchandises et denrées du Canada sur des vaisseaux français".³¹ La brasserie de Talon au Canada, sensiblement établie pour éviter les malheurs de la traite de l'eau-de-vie, devient une source de revenus considérables pour l'Intendant et ce commerce chasse même la bière hollandaise des Antilles.³²

Il semble bien que le monopole du tabac ruina beaucoup de colons aux Antilles.³³ Le monopole du sucre eut de fâcheuses suites en France.³⁴ Mais Colbert ne se soucie que très peu des intérêts des colons; il n'hésite point à les sacrifier à ceux de l'État. Dans une lettre au gouverneur de Baas il exprima nettement sa pensée :

Je sais très bien que ces innovations provoqueront d'abord quelque peine et que ces gens, qui ne voient que le bien et le mal présent, ne les accepteront pas volontiers, puisqu'ils les obligeront à souffrir quelque sacrifice réel: mais nous sommes à une époque où la raison, la justice et, s'il est nécessaire, la force doivent être employées pour les y contraindre.³⁵

²⁹ *Ibid.*, 270ff.

³⁰ *Collection de Manuscrits* (Québec, 1883), I: 189-190.

³¹ *Ibid.*, 196.

³² *Edits, Ordonnances Royaux, etc.* (Québec, 1855), II: 43-45; *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1930-31* (Québec, 1931), mémoire de 1673, 176; Talon au Roi, 2 novembre, 1671, 160-161.

³³ Mims, *op. cit.*, 249-259.

³⁴ Boislisle, *op. cit.*, II, Mémoire du sieur de Casaux du Hallay, 4 mars 1701: 498.

³⁵ Clément, *op. cit.*, III, Pt. II, Colbert à de Baas, 20 décembre 1670: 477-479, notes.

En fait, les mesures de Colbert ont retardé la colonisation des îles. La population de St-Christophe, de 1671 à 1682, tombe de 8,120 habitants à 7,278 ; celle de la Guadeloupe, de 1676 à 1684, ne s'élève que de 7,477 personnes à 8,161. Seul le développement de Saint-Domingue se fait plus rapide : de 1,500 le nombre des colons s'élève à 6,648.³⁶ Succès qui s'explique par cela qu'à Saint-Domingue on ne parvint jamais à proscrire le commerce étranger.

Donc, si Colbert eut le mérite d'autoriser le "commerce privé" dans les colonies américaines, son intransigeance à l'égard des intérêts des colons les fit sacrifier sans scrupule à l'intérêt de l'État français. L'intérêt fiscal apparaît toujours au premier plan. Bonnassieux attribue l'échec de la plupart des grandes compagnies à leur mauvaise direction administrative, à la distribution de dividendes prématurés ou fictifs, au manque de capitaux et de crédit, à la mauvaise organisation économique. En somme, les Compagnies "n'ont guère fait de progrès qu'en proportion de ce que leur régime économique est devenu plus libéral".³⁷ Cependant Colbert n'en professe pas moins que "sa liberté est le vray moyen de rendre le commerce plus florissant", "la liberté est l'âme du commerce", "le commerce universellement consiste en la liberté à toutes personnes d'acheter et vendre", et "il y a dix ans que Sa Majesté travaille à establir dans son royaume une liberté entière du commerce".³⁸ Que voulait-il dire par "liberté du commerce" ?

Il s'en expliqua à un intendant en 1679 : "Vous devez estre assuré, lui dit-il, que toutes les fois que je trouve ou un plus grand avantage, ou un avantage égal, je n'hésite pas à retrancher tous les privilèges."³⁹ Une autre fois il écrivit :

Mais je sçais bien que les marchands ne veulent point estre pressés dans leur commerce ; aussy je les laisse dans une entière liberté. Seulement j'observe de les

³⁶ Mims, *op. cit.*, 336-337.

³⁷ Pierre Bonnassieux, *Les Grandes Compagnies du Commerce* (Paris, 1892), 494-498.

³⁸ *A.P.C., Mélanges de Colbert*, CVIII : fol. 692 ; Clément, *op. cit.*, II, Colbert à d'Hubigny, 1 septembre 1671 ; *idem.*, 15 septembre 1673 : 681 ; III, Pt. II, Colbert à de Baas, 8 novembre 1674 : 584.

³⁹ Clément, *op. cit.*, II, Colbert à Dalliez, 17 février 1679 : 694.

assister dans leurs besoins et de les exciter pour leurs avantages...⁴⁰

Il y avait donc liberté pour ceux qui voulaient bien faire leurs affaires dans les cadres de la théorie de l'étatisme.

La théorie mercantiliste voulait un accroissement de la population du royaume. En 1665 Colbert conçoit un plan pour exempter de la taille tous ceux qui se marieront à 20 ans ou au-dessous et pour décourager le nombre de jeunes gens qui entrent en religion.⁴¹ En 1667 un édit accorde des pensions de 1,000 livres aux pères de 10 enfants, et de 2,000 livres aux pères de 12 enfants.⁴² Un édit semblable est enregistré au Canada en 1669.⁴³ A Bouteroue Colbert fait savoir qu'un intendant ne doit pas se flatter d'avoir jamais bien fait son devoir "qu'il ne voye au moins deux cents familles d'augmentation tous les ans dans ledit pays"; et l'intendant devra toujours empêcher qu'il y ait une "trop grande quantité de religieux et religieuses", mais bien plutôt pousser les garçons à se marier à 18 ans et les filles à 14 ou 15 ans.⁴⁴ Le Gouverneur de Baas reçoit l'ordre à son tour d'augmenter la population des îles en y appelant de nouveaux colons et en portant les jeunes gens à se marier de bonne heure.⁴⁵ Gaudais observera qu'au Canada "il manque audit pays de femmes et de filles".⁴⁶ De même, Courcelles, Talon, Mgr de Laval, de La Barre, Duchesneau, Frontenac reçoivent des lettres où on les prie d'encourager la multiplication des familles dans la colonie.⁴⁷

⁴⁰ *Ibid.*, II, Colbert à Lombard, 13 décembre 1670: 577, n. 1.

⁴¹ *Ibid.*, VI, Notes pour M. de Gomont, septembre 1665: 12-14.

⁴² Isambert, *op. cit.*, XVIII: 190. L'édit fut annulé en janvier 1683 — voir Isambert, XIX: 413.

⁴³ Clément, *op. cit.*, III, Pt. II: 657.

⁴⁴ *Ibid.*, III, Pt. II, Instructions à Bouteroue, 5 avril 1668: 405.

⁴⁵ *Ibid.*, III, Pt. II, Instructions à de Baas, 16 septembre 1668: 408-409, 412.

⁴⁶ *Ibid.*, III, Pt. II, Instructions pour Gaudais, 1 mai 1669: 446.

⁴⁷ *Ibid.*, III, Pt. II, Colbert à Courcelles, 15 mai 1669: 449-450; Colbert à Laval, 15 mai 1669: 451; Colbert à Bouteroue, 5 avril 1668: 403; Colbert à Talon, 11 février 1671: 513; Colbert à Frontenac, 7 avril 1672: 535; Colbert à Frontenac, 13 juin 1673: 559-560; Colbert à Duchesneau, 30 mai 1675: 595; *idem.*, 1 mai 1677: 620; *idem.*, 15 mai 1678: 633-635.

Les mercantilistes en voulurent surtout aux gens sans travail et parfois aux religieux. Nous avons déjà noté le cas que l'on fait de la politique des bas salaires. Moralité et économie semblent s'accorder, en ce cas dans l'esprit de Colbert; pour lui les hauts salaires ne stimulent guère la productivité, mais au contraire incitent à la paresse et à l'ivrognerie. Il propose de réduire tout le peuple à quatre professions — "l'agriculture, la marchandise, la guerre de terre, et celle de mer":

Si Vostre Majesté peut parvenir à réduire tous ses peuples à ces quatre sortes de professions, l'on peut dire qu'elle peut estre maistre du monde, en travaillant en mesme temps à diminuer doucement et insensiblement les moines de l'un et de l'autre sexe, qui ne produisent que des gens inutiles dans ce monde, et bien souvent des diables dans l'autre . . .⁴⁸

Colbert livre une véritable guerre à la fainéantise. Il ne faut jamais diminuer les tailles "si cette pauvreté provient d'une fainéantise naturelle" et il ne faut jamais non plus se laisser trop facilement attendrir par les misères du peuple "qui est bien contraire à l'esprit du temps . . . il est très important au bien de l'estat de ne pas souffrir que les peuples prennent des impressions de cette nature".⁴⁹ La misère n'a d'autre cause que la paresse, selon Colbert; néanmoins il contredit sa théorie lorsqu'il déclare que la richesse des Espagnols est cause de leur paresse.⁵⁰ A Talon au Canada il soutient que "la fainéantise des premières années de la vie est la véritable source de tous les désordres qui la traversent."

Cette vue mercantiliste de la vie, conception très élevée de l'efficacité du travail, et de même le mépris du vagabondage, et l'oisiveté "que vous trouverez aux environs des abbayes", seraient-ils nés d'une idée de justice sociale? Chez Colbert ces

⁴⁸ *Ibid.*, VI, Mémoire au roi, 22 octobre 1664: 3.

⁴⁹ Clément, *op. cit.*, II, Colbert à Morangis, 16 octobre 1682: 209; Depping, *op. cit.*, III, Colbert à de Marle, 7 août, 1680: 277. Il y avait les édits de 1660 et de 1670 contre les vagabonds et les mendiants — Isambert, *op. cit.*, XVII: 389; XVIII: 5-7, 374.

⁵⁰ Parmi les déclarations contre la paresse, voir Clément, *op. cit.*, II: 209, 680, 715, 785; III: Pt. II: 395, 404-406. Au sujet des Espagnols voir Clément, *op. cit.*, VII, Mémoire au roi, 1669: 232.

aversions procèdent plutôt du désir de remettre en ordre "l'abondance de l'État" et de lui procurer de bonnes finances. Son programme au sujet des galères montre très peu d'esprit de réforme ou d'humanité. Le Code noir témoigne dans le même sens.⁵¹ A l'actif de Colbert on cite souvent son esprit de tolérance envers les protestants et les Juifs. A l'intendant d'Aix il écrit, par exemple, en 1673, qu'il ne faut "point écouter les propositions qui vous seront faites contre lesdits Juifs". De nouveau, huit ans plus tard, il maintient toujours qu'il ne faut pas se fier à la jalousie des marchands catholiques envers les Juifs et protestants mais qu'il importe de "juger sainement si le commerce qu'ils font, par les correspondances qu'ils ont dans toutes les parties du monde avec ceux de leur secte, est de telle nature qu'il soit avantageux à l'État..."⁵² Quand des Juifs seront arrêtés à Bordeaux pour sacrilège en 1683, Colbert se hâte d'écrire que le roi estime dangereux de punir rigoureusement ce crime "parce que l'expulsion générale de tous les Juifs s'ensuivroit"; en effet, ces derniers continueront de jouir de la protection du ministre.⁵³ Encore cette fois l'intérêt financier motive les gestes de l'État et de Colbert. Par conséquent il relègue au second plan le bien-être, et surtout les droits des individus. Il est vraiment de son temps. S'il se montre tolérant ce n'est encore que par le désir de faire avancer la puissance de la France.

* *
*
*
*

Quels furent les résultats de la politique de Colbert ? Il ne parvint point à opérer de réformes profondes dans les finances — ni en détruisant les privilèges ni en unifiant les provinces.

⁵¹ Clément, *op. cit.*, III, Pt. I, Avis pour la marine 1669: 142-143; Colbert à Arnoul, 29 mars 1669: 114; III, Pt. II, Mémoire de 1663: 680-681; Colbert à de la Guette, 28 août 1662: 11; *A.P.C., Collection Arnoul*, Vol. 21310, 24 mars 1670: 147; Vol. 21314, 20 mai 1673: 170; Vol. 21315, 2 septembre 1673: 25; Vol. 21317, 26 mai 1674: 119. Le Code Noir se retrouve dans Isambert, *op. cit.*, XIX: 494-504.

⁵² Clément, *op. cit.*, II, Colbert à Rouillé, 8 septembre 1673: 679; Colbert à Morant, 20 novembre 1681: 722; VI, Colbert à Morant, 20 novembre 1681: 159.

⁵³ *Ibid.*, VI, Colbert à de Ris, 13 janvier 1683: 189; *idem.*, 9 avril 1683: 193.

On a dit que les guerres de Hollande ruinèrent toute l'économie de son administration financière. Mais, ne pourrait-on pas dire, inversement, qu'entre autres causes la politique économique de Colbert provoqua cette guerre ruineuse ?

Colbert plaça les échanges extérieurs au-dessus des échanges internes. Pour l'Europe entière l'or venait des Amériques ; son accroissement n'était nullement lié aux progrès du commerce intérieur. On note donc peu de progrès dans les communications intérieures. En revanche la flotte marchande française connut un prodigieux essor. Louis XIV appuya fortement cette politique maritime et coloniale, souvent aux dépens du développement intérieur du pays.

L'édit de 1673 ordonne d'ériger en jurandes tous les métiers libres ; là encore voyons une mesure fiscale. Les pouvoirs du roi sont augmentés. La réglementation très stricte de l'industrie veut assurer la bonne qualité des objets manufacturés pour l'exportation. Colbert rendit par là un grand service. Mais un temps viendra où ces mêmes règlements feront obstacle à de nouveaux progrès. Le régime corporatif tend vers le monopole et la routine. Les fils de maîtres bénéficient d'avantages qui leur permettent d'accéder avec plus de facilité à la maîtrise que les autres membres de la corporation. Les maîtres cherchent à être aussi peu nombreux que possible et rachètent fréquemment les lettres patentes délivrées par le roi qui faciliteraient une extension de la maîtrise. Il semble que toute l'œuvre de Colbert a plus le souci de plaire au roi que d'apporter des réformes fondamentales.

Le colbertisme fut un système subordonné aux intérêts monarchiques. Il manqua d'une théorie de la production. Il eut pour principe inspirateur l'intérêt de Louis XIV ; de là naquit une synthèse : métaux précieux, échanges extérieurs, activité, richesse et force — qui ne reposait sur aucune donnée permanente. Colbert régla la production sur la somme des exportations et il envisagea l'homme comme l'objet de la production. Mais cette production fut, en même temps, envisagée dans ses

rapports avec la puissance du roi, jamais selon le bien-être des individus.

Le plus grand vice du système mercantiliste, a-t-on encore soutenu, ce fut de reposer sur la personnalité d'un seul homme. Beaucoup d'inégalités, beaucoup de lacunes dans l'application, beaucoup de mesures contraires aux intérêts privés devaient s'ensuivre. La théorie de Colbert supposait une unité douanière en France; la politique extérieure n'aurait pas dû poursuivre plusieurs fins à la fois; la marine française aurait à devenir maîtresse des mers; la colonisation exigeait une intense poussée. Aucune de ces conditions ne fut réalisée.

Un autre principe, avons-nous dit, domina: celui de l'enrichissement par l'accumulation des métaux précieux. Selon cette conception la puissance dépendait de la richesse, c'est-à-dire de la monnaie. Or la France ne possédait pas de mines d'or et d'argent comme l'Espagne; il fallait vendre à l'Espagne plus qu'on n'y achetait. Aussi, en vue d'obtenir une balance commerciale favorable à la France, condition essentielle de richesse et de puissance, Colbert encouragea-t-il l'industrie et non pas l'agriculture.

Le système de la balance du commerce en vint à prendre un caractère de plus en plus agressif. Tous les états nourrissant le même souci, de grands risques de conflits armés surgirent. Aux colonies la contrebande sévit; un effritement du pacte colonial se produisit. Quelques ordonnances des métropoles permirent à la fin, aux colonies, certaines exportations à l'étranger; mais le principe du pacte colonial subsista. La grave conséquence du système colonial de Colbert fut de fomenter, chez les colons, l'hostilité contre la métropole.

Le mercantilisme ainsi conçu ne pouvait que prendre un aspect brutal et agressif. Caractère inhumain qui s'aggrava. La foison et le poids de tant de règlements produisirent un vif désir de liberté qui prit corps plus tard dans la doctrine physiocratique.

CORNELIUS J. JAENEN
assistant professeur d'histoire.